



**Arrêté temporaire n° 2025-363
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUE SAINT-NICOL - RUE DE LA BAVOLE - VC LE BOULOIR - SENTE AUX LADRES -
RUE ALEXANDRE DUBOURG**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 16/06/2025 émise par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS demeurant ZAC Les Hauts de Glos - 1494, Boulevard Jean-Charles CONTEL - 14100 GLOS représentée par Monsieur Cyril REMEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de finition d'effacement des réseaux aériens et de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 03/10/2025, de 8 heures à 18 heures, RUE SAINT-NICOL - RUE DE LA BAVOLE - VC LE BOULOIR - SENTE AUX LADRES - RUE ALEXANDRE DUBOURG,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 25/08/2025 et jusqu'au 03/10/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit sur les périmètres d'interventions, RUE SAINT NICOL - RUE DE LA BAVOLE - VC LE BOULOIR - SENTE AUX LADRES - RUE ALEXANDRE DUBOURG.

La circulation des véhicules est interdite ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux, RUE SAINT-NICOL - RUE DE LA BAVOLE - VC LE BOULOIR - SENTE AUX LAUDRES - RUE ALEXANDRE DUBOURG.

Une déviation de la circulation des véhicules ponctuelle nécessaire à ces interventions est mise en place par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 19 Juin 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Calvados. The stamp features the coat of arms of Honfleur in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top and 'CALVADOS' at the bottom. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A signature in dark ink is written over the stamp, and the name 'Jérôme HAMEL' is printed in bold black text across the center of the stamp.

DIFFUSION:

- Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.